

Québec.—Le ministère de la Santé, sous la juridiction du Ministre de la Santé, a été substitué à l'ancien Service Provincial d'Hygiène à la fin de 1936.

En 1926, la province de Québec a inauguré un nouveau système connu sous le nom d' "unités sanitaires de comté", comportant un service sanitaire régulier à temps entier pour chaque comté ou groupement de deux ou trois comtés voisins l'un de l'autre. Il existe présentement 44 unités de ce genre qui embrassent 54 comtés. D'autres comtés demandent le même privilège. Les anciens officiers sanitaires de district, dont le nombre est maintenant réduit à 11, voient à tous les comtés non encore organisés en unités sanitaires.

Les services de tous les officiers et de leur personnel d'infirmières, inspecteurs, etc. sont dispensés sous forme de consultations, conférences publiques, inspections scolaires, cliniques de pédiatrie et cliniques ambulantes de tuberculose, enquêtes de toutes sortes, immunisation, assainissement, etc.

Le ministère de la Santé maintient, en plus de son service administratif, les divisions suivantes: laboratoires, génie sanitaire, démographie, hygiène mentale, institutions de charité publique, districts et unités sanitaires, épidémiologie, hygiène industrielle, alimentation (y compris l'hygiène maternelle et la puériculture), maladies vénériennes et tuberculose.

Au nombre des activités du ministère, il y a encore le travail de prévention des épidémies, plus particulièrement de la tuberculose et les causes les plus importantes de la mortalité infantile. A cette fin, le ministère a établi 21 dispensaires antituberculeux et 70 cliniques de pédiatrie, y compris ceux et celles subventionnés par le gouvernement. Au cours de l'année 1938-39, les cliniques ambulantes et les dispensaires antituberculeux ont examiné 35,544 personnes. Les unités sanitaires de comté ont immunisé 50,385 enfants contre la diphtérie, formant un total de 322,304 avec ceux ayant déjà été immunisés.

Ontario.—Le ministère de la Santé est administré par un ministre du gouvernement. Celui-ci est assisté d'un sous-ministre et d'un officier médical en chef de la santé dans l'application du programme du ministère. Ses activités comportent les divisions suivantes: hôpitaux, prévention de la tuberculose, prévention des maladies vénériennes, maladies évitables, laboratoires, hygiène maternelle et infantile et service public d'infirmières, hygiène de la bouche, génie sanitaire, hygiène industrielle et enregistrement des infirmières, y compris l'inspection des écoles d'infirmierie.

Le travail local (1940-41) est effectué par un conseil d'hygiène et un officier sanitaire pour chacune des 900 municipalités. Quatorze municipalités emploient des officiers sanitaires à leur service exclusif.

Les nouvelles responsabilités du Ministère créées par la guerre s'étendent non seulement au contrôle des maladies vénériennes mais aussi à celui d'autres maladies contagieuses. La législation qui confère au Ministère aussi bien qu'aux autres services locaux d'hygiène l'autorité en matière de contrôle et de traitement des maladies vénériennes a été renforcée proportionnellement au problème et des mesures appropriées ont été invoquées pour en assurer une application rigide. La centralisation des rapports sur la syphilis et la gonorrhée a plus que justifié cette législation.

La concentration des jeunes adultes dans les camps de formation, dont un grand nombre sont susceptibles d'être atteints des maladies communicables ordinaires, entraîne avec elle une forte augmentation de ces maladies, particulièrement de la fièvre scarlatine. Il est possible aussi que la diphtérie accuse de même une augmentation marquée. Le Ministère s'est efforcé par tous les moyens possibles d'aider aux personnels médicaux des forces actives à faire face aux problèmes créés par de telles recrudescences.

Le personnel du laboratoire provincial assure le service de diagnostic de laboratoire exigé tant par l'armée de terre que de l'air.